

Finistère Solidarité Logement-Règlement des aides directes

Plafonds en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024

Plafonds CSS +20% à compter du 1^{er} avril 2024

Composition du ménage	PAR MOIS	
	Plafond (CSS +20%)	Plafond dérogatoire*
Personne seule	1 016 €	1 345 €
2 personnes	1 525 €	1 960 €
3 personnes	1 830 €	2 357 €
4 personnes	2 135 €	2 622 €
5 personnes	2 542 €	3 068 €
6 personnes	2 948 €	3 458 €
Par personne supplémentaire	407 €	386 €

Composition du ménage	PAR TRIMESTRE	
	Plafond (CSS +20%)	Plafond dérogatoire*
Personne seule	3 049 €	4 035 €
2 personnes	4 576 €	5 879 €
3 personnes	5 490 €	7 070 €
4 personnes	6 476 €	7 867 €
5 personnes	7 625 €	9 204 €
6 personnes	8 845 €	10 373 €
Par personne supplémentaire	1 220 €	1 157 €

Ressources prises en charge : avant abattement, hors forfait logement pour la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), aide personnelle au logement non comprise.

Le plafond dérogatoire FSL concerne les ménages:

- Dont les ressources du dernier trimestre ne sont pas significatives de leur situation réelle et actuelle
- Confrontés à une situation d'urgence
- Dont la situation de surendettement est attestée par la décision de recevabilité de leur dossier par la Commission de surendettement (fournir la notification de recevabilité)
- Proposant un projet d'accès durable intégrant la résolution d'une situation antérieure complexe et difficile (endettement lourd et ancien, procédure d'expulsion, insalubrité).